

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de CLERON

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du Zonage d'Assainissement

Par ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 84 du 23 octobre 2019, le Maire de Cléron a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **et du zonage d'assainissement de la commune de Cléron ;**

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs.

Du mardi 19 novembre à 9 h jusqu'au jeudi 19 décembre à 17 h

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Le projet de PLU de Cléron est soumis à évaluation environnementale.

Le projet du zonage d'assainissement de Cléron n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Louis PAGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

En mairie de Cléron - 2 rue de l'Église - 25330 Cléron.

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cléron :

Le mardi 19 novembre de 9h à 12h;

Le mercredi 27 novembre de 14h à 17h ;

Le samedi 7 décembre de 8h30 à 11h30 ;

Le jeudi 19 décembre de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Cléron ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Cléron - commissaire enquêteur élaboration du Plan Local d'Urbanisme

2 rue de l'Église - 25330 Cléron.

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/437>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « déposer une observation » ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-437@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en Mairie de Cléron et consultable en ligne.

Toutes informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent - être demandées au secrétariat de mairie par mail : marie.cleron@wanadoo.fr ou par téléphone au 06 81 62 14 29 (horaires d'ouverture de la mairie).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cléron aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de PLU et le zonage d'assainissement de Cléron.

Le Maire - Doney Jean-Marie